

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Carole RAVALET, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Étaient absentes excusées : Mme Michèle SALMON, Mme Carine RENAULT, Mme Céline LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Nadine LELIÈVRE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

XXXXXXXXXXXXXXXX

APPROBATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/01/2026.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNE 2025:

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Fyé ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Fyé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Eveline FRIGO, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	800 119,22 €	790 782,80 €	1 590 902,02 €
	Recettes réalisées	499 633,74 €	869 537,97 €	1 369 171,71 €
	Restes à réaliser	39 514,85 €	0,00 €	39 514,85 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	603 343,58 €	896 043,68 €	1 499 387,26 €
	Dépenses réalisées	369 725,62 €	748 802,36 €	1 118 527,98 €
	Restes à réaliser	20 453,95 €	0,00 €	20 453,95 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	129 908,12 €	120 735,61 €	250 643,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-196 775,64 €	105 206,88 €	-91 514,76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-66 867,52 €	225 996,49 €	159 128,97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	19 060,90 €	0,00 €	19 060,90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 47 806,62 €	225 996,49 €	178 189,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Fyé

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025:

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de Fyé ;

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de Fyé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Eveline FRIGO, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	275 050,63 €	88 110,40 €	363 161,03 €
	Recettes réalisées	55 855,76 €	91 753,28 €	147 609,04 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	293 510,40 €	313 692,86 €	607 203,26 €
	Dépenses réalisées	61 034,30 €	139 030,23 €	200 064,53 €
	Restes à réaliser	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 178,54 €	-47 276,95 €	52 455,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	18 459,77 €	225 582,46 €	244 042,23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	13 281,23 €	178 305,51 €	191 586,74 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 15 000,00 €	0,00 €	- 15 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 718,77 €	178 305,51 €	176 586,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget assainissement,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET LOTISSEMENT 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget lotissement de Fyé ;

Vu le CFU 2025 du budget lotissement de Fyé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Eveline FRIGO, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	117 417,00 €	117 422,00 €	234 839,00 €
	Recettes réalisées	92 000,00 €	73 738,93 €	165 738,93 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	117 417,00 €	117 422,00 €	234 839,00 €
	Dépenses réalisées	73 738,93 €	73 738,93 €	147 477,86 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	18 261,07 €	0,00 €	18 261,07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	18 261,07 €	0,00 €	18 261,07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	18 261,07 €	0,00 €	18 261,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget lotissement

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET CCAS 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget CCAS de Fyé ;

Vu le CFU 2025 du budget CCAS de Fyé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Eveline FRIGO, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	4 644,05 €	4 644,05 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	274,00 €	274,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-274,00 €	-274,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	644,05 €	644,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	370,05 €	370,05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	370,05 €	370,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget CCAS

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -196 775.64 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 105 260.88 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 129 908.12 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 120 735.61 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 20 453.95 €

En recettes pour un montant de : 39 514.85 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 47 806.62 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 47 806.62 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 178 189.87 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

18 459.77 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

225 582.46 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 5 178.54 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 47 276.95 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de : 15 000.00 €
 En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
 Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 718.77 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 718.77 €

Ligne 002 :
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 176 586.74 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :
 Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 18 261.07 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de : 0.00 €
 En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
 Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Le Conseil Municipal par délibération du 16/10/2025 a décidé de dissoudre le CCAS.

De ce fait, les résultats de 2025 du CCAS au compte R002 soit 370,05 €, sera affecté au budget de la commune.

VOTE DES TAXES DE FISCALITES DIRECTES :

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Pour mémoire, les taux votés, par la commune, en 2025 étaient de :

- 41,49% pour la taxe foncière bâtie,
- 39,37% pour la taxe foncière non bâtie,
- 10,36% pour la taxe habitation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie = 41,49%
- Taxe foncière non bâtie = 39,37%
- Taxe d'habitation = 10,36%

-autorise le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2026 BUDGET COMMUNE :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des

restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- **DECIDE** de comptabiliser sur le budget de la commune les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2026 comme suit :
 - au compte 681 = 0,00 €,
 - au compte 781 = 17,35 €.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- **DECIDE** de comptabiliser sur le budget de la commune les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2026 comme suit :
 - au compte 6817 = 28,80 €,
 - au compte 7817 = 0 €.

VOTES DES SUBVENTIONS :

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions de différentes associations :

ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE EST A FYE	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT VERSÉ EN 2025	PROPOSITION 2026
Génération mouvement de Fyé		900,00 €	900,00 €
Harmonie de Fyé		1 000,00 €	1 000,00 €
Comité des Fêtes	2 900,00 €	2 700,00 €	2 900,00 €
AFN de Fyé	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Couleur Nord S'ART		100,00 €	100,00 €
Tennis de Fyé		30,00 €	30,00 €
AOF (encart publicitaire)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CréatureS compagnies		300,00 €	300,00 €
APE les lutins	10 par élèves	830,00 €	820,00 €
Club cyclo		300,00 €	300,00 €
SOUS-TOTAL		6 460,00 €	6 650,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Amicale sapeurs-pompiers		50,00 €	50,00 €
3 IFA Alençon 60€/élève	8 élèves	360,00 €	480,00 €

Association des donneurs de sang Alençon		30,00 €	30,00 €
Radio Alpes Mancelles		50,00 €	50,00 €
Ecole de peinture des alpes mancelles 10 €/adhérent	1 adhérent	10,00 €	10,00 €
Les fous du volant 72-10€/jeunes	2 adhérents	50,00 €	20,00 €
Les Pêcheurs Fresnois		150,00 €	150,00 €
MFR Bernay en champagne 60€/élève	1 élève	60,00 €	60,00 €
MFR de Mortagne au Perche 60 €/élève	1 élève	60,00 €	60,00 €
Basket Club Fresnois 10€/jeunes	4 licenciés	50,00 €	40,00 €
A.S.T.M.N.A. 10€/adhérent	6 adhérents	80,00 €	60,00 €
Assoc sportive du collège d'Ancinnes	2 adhérents	10,00 €	20,00 €
SOUS-TOTAL		960,00 €	1 030,00 €
TOTAUX		7 420,00 €	7 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions comme présentées ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2026.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 :

Le Maire présente le projet du budget primitif pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :	920 614,85 €
En section d'investissement :	<u>675 366,30 €</u>
TOTAL DU BUDGET :	1 595 981,15 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026 :

Le Maire présente le projet du budget primitif de l'assainissement pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le budget primitif de l'assainissement 2026 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :	270 850,14 €
En section d'investissement :	<u>306 757,15 €</u>
TOTAL DU BUDGET :	577 607,29 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2026 :

Le Maire présente le projet du budget primitif du lotissement pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le budget primitif du lotissement 2026 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :	132 738,93 €
En section d'investissement :	<u>132 738,93 €</u>
TOTAL DU BUDGET :	256 477,86 €

DOSSIER AIDE SOCIALE (ÉNERGIE) :

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide sociale (référéncée n°1-2026) établie par l'assistante sociale de l'unité de Fresnay sur Sarthe relative à une facture d'énergie (EDF). Cette facture, non honorée, du 22/12/2025 s'élève à 129,19 € TTC.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge une partie de la facture pour un montant de 60,00 € qui sera versé directement à EDF.

DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise INGERIF relatif à la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du centre bourg.

Ce projet porte sur les travaux de réfection de la voirie du centre bourg hors trottoirs, avec la création d'une écluse et quelques abaissements de bordures.

La proposition s'élève à 6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise INGERIF pour un montant de 6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC,
- d'inscrire cette dépense en investissement au budget primitif 2026 sous le numéro d'opération 71,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

DEVIS PANNEAUX PARTICIPATION CITOYENNE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TRAÇAGE SERVICE relatif à l'achat de quatre panneaux représentant la Participation Citoyenne.

Ce devis s'élève à 404,00 € HT soit 484,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise TRAÇAGE SERVICE pour un montant de 404,00 € HT soit 484,80 € TTC.

DEVIS VIDÉOPROJECTEUR MAIRIE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté deux entreprises pour l'achat d'un vidéoprojecteur avec écran à installer dans la salle du conseil municipal.

A ce jour, les propositions reçues sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
ESI-Le Mans	1 210,00 €	1 452,00 €
TOUILLER-Le Mans	1 195,00 €	1 434,00 €

Ces devis comprennent, les pattes de fixation au mur pour l'écran, un vidéoprojecteur, une sacoche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise TOUILLER au Mans pour un montant de 1 195,00 € HT soit 1 434,00 € TTC,
- d'inscrire cette dépense en investissement dans le budget primitif 2026.

CONTRAT DE PRÊT A USAGE PARCELLE (ZV N°4) « LA CHAPELLE » :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entretenir une parcelle cadastrée ZV n°4 située route de Bourg le Roi au lieudit « La Chapelle » et d'une contenance de 948 m² appartenant à la commune et jouxtant la parcelle exploitée par M. ROYER Rémi.

Le Maire propose d'établir un contrat de prêt à usage entre la commune et M. ROYER Rémi pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'établir un contrat de prêt à usage entre la commune et M. ROYER Rémi pour la parcelle ZV n°4 pour un an par tacite reconduction,
- charge le Maire de signer ce contrat.

CONTRAT DE PRÊT A USAGE PARCELLE (ZC N°32) « LES CHAMPS DE LA VALLEE » :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entretenir la parcelle ZC n°32 située rue de la Vallée des Bois.

Il est proposé d'établir un contrat de prêt à usage entre la commune et le GAEC de la Boubelière pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'établir un contrat de prêt à usage au GAEC de la Boubelière pour une durée d'un an par tacite reconduction,
- charge le Maire de signer ce contrat.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Demande emplacement pour vente de pizzas,
2. Demande de réfection de trottoirs.

XXXXXXXXXXXX

1. Le Maire donne lecture du mail de M. RIMBAULT Nicolas relatif à une demande d'occupation du domaine public concernant la vente de pizzas au feu de bois le jeudi soir. Le Conseil Municipal donne son accord en précisant qu'il n'y aura pas d'électricité de mis à disposition.
2. Le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme BEAUPIED Philippe concernant une demande de réfection de trottoir devant chez eux. Le Conseil Municipal indique qu'une solution sera mis en place par la pose de bitume à froid en attendant de futurs travaux.
3. Le Maire informe que la subvention DETR sur l'opération de la rénovation de l'éclairage public et création de l'éclairage solaire Chemin Dadam est en cours de versement d'un montant de 6 500,00 €.

4. Le Maire informe que le Comité de sélection du GAL LEADER Haute Sarthe Maine Saosnois a retenu notre dossier de demande de subvention concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
5. Le Maire informe les conseillers municipaux du code électoral-article R.60 pour les communes de 1000 habitants et plus. En effet, les électeurs devront présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale une pièce d'identité.

TOUR DE TABLE :

M. Jean-Louis LATOUCHE : il a participé à la réunion de voirie de la CCHSAM afin de faire le point sur les travaux hors commune (lieudit : la boubelière, le bas bignon, une partie de la Hulière). Il est programmé 4 tonnes de pata et 2 tonnes de bitume à froid pour les nids de poules.

Fin de séance 21 h 50

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance